

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 40	Absent(s) excusé(s) : 11	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 12 mars 2024

Vote(s) pour : 43
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 18 mars 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-03-18-BD-11 :

Octroi d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Metz en vue de cofinancer le fonctionnement de l'Espace Suzanne Noël.

Rapporteur : Monsieur Geoffrey SCHUTZ

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la demande de subvention du CCAS de Metz,

VU le budget primitif 2024,

CONSIDERANT l'ambition de l'Eurométropole de renforcer son soutien aux actions de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes, notamment à travers sa politique de subvention à des acteurs œuvrant en la matière,

DECIDE d'octroyer, au titre de 2024, une subvention d'un montant de 40 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Metz, en vue notamment de cofinancer le poste de coordination de l'Espace Suzanne Noël et de la politique dédiée,

DECIDE que la subvention sera versée selon les modalités associées à la convention d'objectifs et de moyens correspondante,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens correspondante, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention précitée.

Metz, le 19 mars 2024

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Année 2024

Entre

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Metz, Etablissement Public Communal, domicilié au 24, rue du Wad Billy - 57000 METZ,
Représenté par son Vice-Président, Khalifé KHALIFE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du xxxxxxxxxx,
dénommé ci-après le CCAS de Metz,

Et d'autre part,

Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, domiciliée au 1 Place du Parlement de Metz – CS 30353 - 57011 METZ CEDEX 1
Représentée par son Président, François GROSDIDIER, dûment habilité par délibération du Bureau métropolitain en date du 18 mars 2024,
dénommée ci-après l' Eurométropole de Metz,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par l'Eurométropole de Metz au CCAS de Metz.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACTION SOUTENUE

L'espace Suzanne Noël fait l'objet d'un soutien financier de la part de l'Eurométropole de Metz notamment pour le co-financement de son poste de coordinateur.

Situé dans les locaux du CCAS de Metz, l'Espace Suzanne Noël est un lieu d'accueil, d'accompagnement global (dans les domaines de la santé, du social et du juridique) et de rencontre pour toute femme de la métropole exposée à des difficultés liées à sa condition et en particulier pour toute femme victime de violences. Il s'agit d'un lieu d'accueil confidentiel, anonyme et gratuit, ouvert sans rendez-vous du lundi au vendredi. Ce lieu est en outre destiné à favoriser la rencontre entre les bénéficiaires et professionnels mais également entre bénéficiaires à l'appui d'animations et d'un espace documentaire accessible à tous.

L'Espace Suzanne Noël contribue à réduire le non-recours et le nonaccès aux droits des personnes victimes de violences intrafamiliales en luttant contre les inégalités dans les rapports

femmes/hommes. Il a également pour objectif de prévenir la précarité et les difficultés au féminin en luttant contre les violences faites aux femmes : de la sensibilisation, à la mise en mots jusqu'à l'accompagnement médico-social et juridique.

Ce lieu s'inscrit en complémentarité du réseau d'acteurs existant et assure un rôle de coordination pour le terrain messin, en mettant l'accent sur les dispositifs déployés en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.

Un bilan annuel de l'activité de l'Espace Suzanne Noël sera produit sans pour autant aller à l'encontre du devoir de confidentialité qui s'impose.

ARTICLE 3 – INTERET POUR L'EUROMETROPOLE DE METZ

L'Espace Suzanne Noël répond au manque d'espaces généralistes, renforce la prévention, améliore l'information, prend en compte la santé globale et l'accompagnement des victimes sur l'ensemble du territoire métropolitain.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

L'Eurométropole de Metz attribue une subvention de 40 000 € au CCAS de Metz, pour l'année 2024, pour soutenir la réalisation de l'action visée à l'article 2.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention visée à l'article 4 est mandatée au CCAS de Metz selon les procédures comptables en vigueur. La subvention sera versée en une seule fois sur présentation du Relevé d'Identité Bancaire (IBAN) dès signature de la présente convention.

Cependant la subvention ne sera pas versée si l'action devait être annulée pour quelque cause que ce soit. Le cas échéant, les sommes seront reversées en cas d'annulation postérieure au versement.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Le CCAS de Metz s'engage, pour chaque opération de communication menée à l'intention du public dans le cadre de la présente convention, à mentionner l'Eurométropole de Metz comme partenaire et à utiliser son logo. L'Eurométropole pourra être partenaire du CCAS de Metz dans ses projets de communication et de sensibilisation envers les élus ou le grand public.

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

ARTICLE 9 – LITIGE

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux,

Le

Pour le CCAS de Metz
Khalifé KHALIFE

Pour Metz Métropole
François GROSDIDIER

Vice-Président

Président
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Résumé de l'acte

057-200039865-20240318-2024-03-BD11-DE

Numéro de l'acte : 2024-03-BD11
Date de décision : lundi 18 mars 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Octroi d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Metz en vue de cofinancer le fonctionnement de l'Espace Suzanne Noël
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 20/03/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240318-2024-03-BD11-DE
Document principal : 99_DE-11.pdf

Historique :

20/03/24 11:23	En cours de création	
20/03/24 11:24	En préparation	Catherine DELLES
20/03/24 11:31	Reçu	Catherine DELLES
20/03/24 11:32	En cours de transmission	
20/03/24 11:32	Transmis en Préfecture	
20/03/24 11:37	Accusé de réception reçu	